

## ORDRE DU JOUR

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

- Point 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026
- Point 03 - Délégations au Maire
- Point 04 - Installation d'un conseiller municipal suite à une démission
- Point 05 - Désignation des délégations des adjoints et d'un conseiller municipal délégué
- Point 06 - Indemnités des élus suite à la désignation d'un conseiller municipal délégué
- Point 07 - Création des commissions communales, détermination du nombre de membres et élection des membres les composant
- Point 08 - Désignation des conseillers au Conseil d'Ecole – Ecole de l'Océan
- Point 09 - Election des membres titulaires et des membres suppléants à la commission d'Appel d'Offres et ouverture des plis en matière de délégation de service public
- Point 10 - Élection des délégués au syndicat départemental Morbihan Énergies
- Point 11 - Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du centre de secours de Carnac
- Point 12 - Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Auray
- Point 13 - Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan
- Point 14 - Désignation des représentants de la Commune au sein de la Mission Locale du Pays d'Auray
- Point 15 - Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon
- Point 16 - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association Départementale des Plus Belles Baies du Monde
- Point 17 - Désignation des représentants de la Commune au sein de l'association Comité de jumelage Carnac – Plouharnel - La Trinité sur Mer – Illertissen
- Point 18 - Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association des Collectivités forestières du Morbihan
- Point 19 - Désignation d'un référent de la Commune au sein du Plan Départemental d'Actions en Faveur des Forêts et des Landes 2025-2040
- Point 20 - Désignation des délégués à l'association des « Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan »

- Point 21 - Élection des référents de la Commune en matière de sécurité routière et ERP
- Point 22 - Élection des référents de la Commune en matière de défense nationale
- Point 23 - Élection d'un conseiller référent « breton et culture bretonne » – Ti Douar Alré
- Point 24 - Élection des délégués au Centre National d'Action Sociale
- Point 25 - Désignation d'un représentant « référent Nuisibles »
- Point 26 - Désignation d'un représentant auprès de l'« ARS » (Agence Régionale de Santé)
- Point 27 - Désignation d'un représentant au sein de la SPL (Société Publique Locale) Auray Carnac Quiberon Tourisme
- Point 28 - Désignation d'un représentant au sein de la société publique locale AQTA ENERGIES
- Point 29 - Désignation d'un représentant à l'association « OFS AQTA » (Organisme de Foncier Solidaire de communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique)
- Point 30 - Désignation des représentants à Vigipol et démarche Infra Polmar
- Point 31 - Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Point 32 - Création de commissions extra-communales
- Point 33 - Fixation du nombre de membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- Point 34 - Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Point 35 - Prolongation d'une année de la convention CTG (Convention Territoriale Globale) CAF

## 2. FINANCES

- Point 36 - RODP - GRDF : Redevance Contractuelle de concession 2026

## 3. URBANISME

- Point 37 - Autorisation d'ester en justice – Contentieux PLU
- Point 38 - Délégation du droit de préemption urbain à AQTA

## 4. QUESTIONS DIVERSES

---

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Plouharnel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle des Conseils municipaux, dûment convoqué par le maire, le dix avril deux mille vingt-six, pour la séance du Conseil municipal.

**Etaient présents (14)** : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés (3) : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ

Ont rejoint la séance à leur arrivée (2) : Mme Christine HOCHARD rejoint la séance à 18h43, M. David MARY rejoint la séance à 18h56.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se porter candidat au rôle de secrétaire de séance.

Monsieur Eddy LEMAITRE présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la candidature
- Désigne Monsieur Eddy LEMAITRE en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026. Celui-ci leur a été adressé le 09 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

### 3. Délégations du Maire

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article. Par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, reçue en sous-préfecture de Lorient le 23 mars 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En conséquence, la Maire rend compte de :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner (du 20/02/2026 au 09/04/2026)
- 10 décisions :

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2026-06	ADHESION	Renouvellement de la cotisation d'adhésion à VIGIPOL (Syndicat mixte de protection du littoral breton) pour l'année 2026 (824,18€)
DEC n°2026-07	MISE A JOUR REGLEMENT	Mise à jour du règlement intérieur et des conditions générales de vente du Camping des Sables blancs
AR/2026-30	DELEGATION	Arrêté portant délégation de signature à des agents pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols
AR/2026-31	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire – Monsieur Alexandre FERREIRA
AR/2026-32	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire – Madame Laurence MONFORT
AR/2026-33	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire – Monsieur Guillaume BEDIN
AR/2026-34	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire – Madame Caroline LE BARON
AR/2026-35	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au Maire – Monsieur Eddy LEMAITRE
AR/RH/2026-30	DELEGATION	Arrêté portant délégation de signature aux agents communaux en matière d'état civil
AR/2026-39	DELEGATION	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal délégué – Madame Christine HOCHARD

#### 4. Installation d'un conseiller municipal suite à une démission

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.270 et suivants relatifs au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires ;

Vu la démission de Mme Annie PINARD, transmise le 02 avril 2026, enregistrée par la Commune de Plouharnel le 03 avril 2026, transmise en préfecture le 03 avril 2026 ;

Considérant que cette démission entraîne la vacance d'un siège au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code électoral, le siège vacant doit être attribué au candidat suivant sur la liste « Agir pour Plouharnel » lors des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le candidat appelé à siéger est : Monsieur Julien GOSSE, suivant sur la liste précitée.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à son installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Acte à l'unanimité l'installation de Monsieur Julien GOSSE en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Annie PINARD
- Précise que le mandat de Monsieur Julien GOSSE prend effet immédiatement, conformément aux dispositions légales.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'intéressé et d'en assurer la publicité légale.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 5. Désignation des délégations des adjoints et d'un conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer une répartition claire et efficace des compétences au sein de l'exécutif municipal ;

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la répartition des délégations qu'il confie aux adjoints et au conseiller municipal délégué, à savoir :

## 1. Délégations aux adjoints :

- M. Alexandre FERREIRA, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des ressources humaines, de la sécurité, du sport et des grands travaux
- Mme Laurence MONFORT : 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances publiques et des associations
- M. Guillaume BEDIN : 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de la voirie
- Mme Caroline LE BARON : 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires
- M. Eddy LEMAITRE : 5<sup>ème</sup> adjoint en charge du camping, du sport et de l'environnement

## 2. Délégation à un conseiller municipal délégué :

- Mme Christine HOCHARD : conseillère déléguée en charge des affaires sociales, de la solidarité et de la culture

Ces délégations portent sur :

- la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués ;
- la représentation du Maire dans les réunions et instances liées à ces compétences ;
- la signature des courriers et documents afférents, à l'exclusion de tout acte réglementaire ou décision engageant financièrement la commune au-delà des limites fixées par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'approuver la répartition des délégations telles que présentées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,
- Précise que ces délégations prendront effet à compter du 24 mars 2026, et resteront valables jusqu'à leur éventuelle modification ou retrait.
  
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## 6. Indemnité des élus suite à la désignation d'un conseiller municipal délégué

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux, le conseil municipal doit fixer, par délibération, les indemnités attribuées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les indemnités constituent une compensation du temps consacré à l'exercice du mandat et des sujétions qui en découlent. Elles ne constituent pas un salaire mais un moyen de permettre aux élus d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui arrêté par la loi.

Pour mémoire, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. Toutefois, lorsque le maire renonce à percevoir son indemnité telle que prévue par la loi, l'indemnité fixée par le conseil municipal apparaît inévitablement dans la délibération indemnitaire ainsi que dans le tableau annexe.

A l'inverse, lorsque le maire perçoit son indemnité de fonction telle que prévue par la loi, celle-ci n'apparaît ni dans la délibération indemnitaire, ni dans le tableau annexe. Toutefois, aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit au maire de rappeler dans le rapport de présentation l'esprit de l'article L. 2123-23 du CGCT, en précisant : « *Les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT* ». Dans ce cas figure, il importe de ne mentionner ni le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) correspondant au montant brut de l'indemnité, ni son montant numéraire. Ainsi, en cas de revalorisation des indemnités de fonction des maires (augmentation du taux légal ou revalorisation de l'IB), une nouvelle délibération ne sera pas nécessaire pour en bénéficier.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité telle que prévue par l'article L. 2123-23 du CGCT débute dès le jour de son élection.

Le conseil municipal détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT. Toutefois, l'indemnité d'un adjoint peut dépasser le plafond prévu par cette disposition dans le respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale et sous réserve de ne pas dépasser l'indemnité du maire telle que fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT.

NB : L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire fixées à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Désormais, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints (30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin, article L. 2122-2 du CGCT) et non sur leur nombre réel.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité.

- ***Indemnités de fonction des conseillers municipaux***

Dans les communes de moins de 100 000 habitants : le conseil municipal peut voter, mais sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation de conseillers municipaux. Ceci peut engendrer une réduction des indemnités des adjoints au maire afin de permettre l'indemnisation de ces élus, tout en respectant l'enveloppe.

Ces indemnités peuvent être versées :

- soit du fait de la seule qualité de conseiller municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027 ;
- soit au titre d'une délégation de fonction confiée par le maire au conseiller, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal. Dans ce dernier cas, elle n'est pas plafonnée à 6 % de l'indice 1027.

Pour ce faire, dans un premier temps, le conseil municipal calcule le montant de l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité du maire (au taux fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT) et les indemnités maximales des adjoints au maire (au taux fixé à l'article L. 2123-24 du CGCT).

Cette enveloppe ne tient pas compte des majorations possibles qui ne peuvent être appliquées qu'après sa répartition.

Dans un deuxième temps, une fois la déduction faite de l'indemnité du maire, la répartition de l'enveloppe restante est effectuée entre les adjoints titulaires d'une délégation du maire, sachant que le montant de l'indemnité attribuée à chaque adjoint peut varier selon la nature de la délégation de fonction exercée, l'importance de la charge de travail et la complexité des dossiers qui en résultent.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité des conseillers municipaux délégués débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité. Le cas échéant, la période de versement de l'indemnité des conseillers municipaux simples débute dès le jour où la délibération indemnitaire acquiert une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la Commune de Plouharnel compte 2340 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité les montants des indemnités des adjoints et conseiller municipal délégué tel que présentés ci-dessous :
  - L'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 5<sup>ème</sup> adjoint est égale à 20,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est égale à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ce tableau comprend la fonction, les noms et prénoms des élus et le montant de l'indemnité allouée (taux de l'indice attribué).

Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population municipale de la commune	2340	Nombre de conseillers municipaux		19
		Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Adjoints	21.38%	878,83 €	5	4 394,15 €
Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle				4 394,15€
Montant enveloppe indemnité globale brute annuelle				52 729,80 €

Calcul du montant de l'enveloppe proposée				
	Nom – Prénom	Fonction	Taux proposé	Indemnités brutes mensuelles
1	FERREIRA Alexandre	1 <sup>er</sup> adjoint	20.18%	829.50 €
2	MONFORT Laurence	2 <sup>ème</sup> adjoint	20.18%	829.50 €
3	BEDIN Guillaume	3 <sup>ème</sup> adjoint	20.18%	829.50 €
4	LE BARON Caroline	4 <sup>ème</sup> adjoint	20.18%	829.50 €
5	LEMAITRE Eddy	5 <sup>ème</sup> adjoint	20.18%	829.50 €
7	HOCHARD Christine	1 <sup>er</sup> conseiller délégué	6%	246,63€
TOTAL MENSUEL				4 394,13 €
TOTAL ANNUEL				52 729,56 €

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

### 7. Création des commissions communales, détermination du nombre de membres et élections des membres les composant

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-22

Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions communales permanentes composées de 8 membres pour la commission finances et de 7 membres pour les autres commissions ainsi que de M. le Maire. Les commissions communales sont les suivantes :

- Commission Finances
- Commission Environnement, Développement durable, Economie locale, Tourisme
- Commission Urbanisme, Aménagement, Voiries, Réseaux
- Commission Travaux, Services Techniques, Mobilité, Patrimoine
- Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Petite Enfance
- Commission Affaires sociales, Solidarité
- Commission Animation, Associations, Sports, Culture

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Commission Finances</i>	
Nom	Prénom
MONFORT	Laurence
CAMBON	Stéphanie
ROBIC	Lisa
CEBRON DE LISLE	François
FERREIRA	Alexandre
LEMAÎTRE	Eddy
BELZ	Philippe
LE PRIOL-NOMAS	Isabelle

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Commission Environnement, Développement durable, Economie locale, Tourisme</i>	
Nom	Prénom
LEMAÎTRE	Eddy
MARY	David
FERREIRA	Alexandre
BEDIN	Guillaume
HOCHARD	Christine
DELHAYE	Philippe
BELZ	Philippe

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

*Commission Urbanisme, Aménagement,  
Voiries, Réseaux*

Nom	Prénom
BEDIN	Guillaume
ROUMAIN DE LA TOUCHE	Yann
GIGLIA	Angelo
BAUDRY	Florence
FERREIRA	Alexandre
BELZ	Philippe
LE PRIOL-NOMAS	Isabelle

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

*Commission Travaux, Services techniques,  
Mobilité et Patrimoine*

Nom	Prénom
FERREIRA	Alexandre
BEDIN	Guillaume
GIGLIA	Angelo
ROUMAIN DE LA TOUCHE	Yann
CAMBON	Stéphanie
MARY	David
GOSSE	Julien

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

*Commission Animation, Associations,  
Sport, Culture*

Nom	Prénom
HOCHARD	Christine
MONFORT	Laurence
GIGLIA	Angelo
LEMAÎTRE	Eddy
BELLAY	Sophie
LE BARON	Caroline
MARY	David

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

*Commission Affaires scolaires, Jeunesse,  
Petite enfance*

Nom	Prénom
LE BARON	Caroline
BELLAY	Sophie
FERREIRA	Alexandre
ROBIC	Lisa
MONFORT	Laurence
GIGLIA	Angelo
GOSSE	Julien

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Commission Affaires sociales, Solidarité</i>	
Nom	Prénom
HOCHARD	Christine
ROBIC	Lisa
MONFORT	Laurence
GIGLIA	Angelo
BAUDRY	Florence
ROUMAIN DE LA TOUCHE	Yann
LE PRIOL-NOMAS	Isabelle

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de sept commissions permanentes telles que présentées ci-dessus,
- de fixer à huit conseillers municipaux, auxquels s'ajoute M. le Maire en qualité de président de droit, la composition de la commission Finances,
- de fixer à sept conseillers municipaux, auxquels s'ajoute M. le Maire en qualité de président de droit, la composition des autres commissions,
- d'approuver l'élection des membres appelés à siéger dans ces commissions, conformément à la présentation ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

*Mme Christine HOCHARD rejoint la séance à 18h43.*

*Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS demande si la commission finances intègre les sujets relatifs au camping ?  
M. Erwan DELSAUT lui indique que c'est le cas et que les travaux relatifs au camping seront quant à eux intégrés à la commission travaux.*

## 8. Désignation des conseillers au Conseil d'Ecole - Ecole de l'Océan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D.411-1 à D.411-2 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'école ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant pour siéger au conseil d'école de l'école de l'Océan ;

Considérant la nécessité d'assurer la liaison entre la municipalité et la communauté éducative ;

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer les représentants au Conseil d'Ecole de l'école de l'Océan.

Il propose les candidatures suivantes :

- Mme Stéphanie CAMBON
- M. Erwan DELSAUT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation en tant que délégués référents au conseil d'école – Ecole de l'Océan de :
  - Mme Stéphanie CAMBON
  - M. Erwan DELSAUT
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 9. Election des membres titulaires et des membres suppléants à la Commission d'Appel d'offres et ouverture des plis en matière de délégation de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1414-2, R.1414-1 et suivants ;

Vu les articles 22 e t23 du Code des Marchés publics ;

Vu la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'Offres compétente pour les marchés publics de la commune ;

Considérant que la CAO doit être composée conformément aux dispositions légales, incluant le maire (ou son représentant) et des membres élus du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Plouharnel compte moins de 3500 habitants ;

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL signale que la Commission d'Appel d'Offres et Ouverture des plis en matière de délégation de service public est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire précise que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

Après appel à candidatures, il est proposé la liste suivante :

**Président de droit** : M. DELSAUT Erwan

**Membres titulaires** :

Membres de la majorité : Mme BAUDRY Florence  
M. GIGLIA Angelo

Membres de la minorité : M. ou Mme .....

**Membres suppléants** :

Membres de la majorité : Mme CAMBON Stéphanie  
Mme ROBIC Lisa

Membres de la minorité : M. ou Mme .....

Il est précisé que peuvent être invitées à participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative, des personnes dont la présence est jugée utile à l'examen des dossiers, notamment :

- des personnalités ou agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;
- des représentants d'organismes partenaires ou prestataires intervenant dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- des experts techniques extérieurs compétents ;
- le comptable public ;
- des représentants des services de l'État.

Ces personnes ne prennent pas part au vote et n'interviennent qu'à titre consultatif.

*Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS et M. Philippe BELZ demandent le report du bordereau afin qu'ils puissent se mettre d'accord avec M. Philippe DELHAYE et M. Julien GOSSE sur les membres qui intégreront la commission d'appel d'offres.*

*M. Erwan DELSAUT valide le report du bordereau à la prochaine séance du conseil municipal.*

## 10. Election des délégués au syndicat départemental Morbihan Energies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-7 et L.5211.-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-29 du 07 mars 2008 relatif au syndicat départemental d'Energies du Morbihan ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan ;

En application de l'article 43 de la loi « NoTRe » du 07 août 2015, la commune doit procéder à la désignation de deux représentants issus du Conseil Municipal ;

M. le Maire rappelle que les dispositions de l'élection des délégués se fait selon les mêmes modalités que pour l'élection du Maire ;

Il propose les candidatures suivantes pour la désignation des délégués :

- M. Angelo GIGLIA – membre titulaire
- M. Guillaume BEDIN – membre titulaire

Les membres du conseil municipal décident de ne pas voter à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des délégués titulaires au Syndicat Départemental Morbihan Energies :
  - M. Angelo GIGLIA – membre titulaire
  - M. Guillaume BEDIN – membre titulaire
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## II. Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours de Carnac

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours implanté sur le territoire de Carnac regroupent les communes de Carnac, la Trinité sur Mer, Locmariaquer, Plouharnel et Saint Philibert a été créé en 1986.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a pour objet d'assurer l'organisation et la gestion du Centre d'Intervention et de Secours. Les sapeurs-pompiers de ce centre interviennent sur ces communes.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du centre de secours de Carnac

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Erwan DELSAUT – membre titulaire
- M. Angelo GIGLIA – membre titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du centre de secours de Carnac :
  - M. Erwan DELSAUT – membre titulaire
  - M. Angelo GIGLIA – membre titulaire
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 12. Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Auray

Le syndicat mixte du Pays d'Auray (SMPA) couvre le territoire des 28 communes qui composent le Pays d'Auray. Il regroupe des communes isolées et des communes qui adhèrent via une communauté de communes : Auray Quiberon Terre Atlantique, Communauté de communes de Belle-Île en Mer.

Le comité syndical est composé de 28 membres élus par leur conseil municipal ou communautaire respectif.

Le Pays d'Auray assure plusieurs missions et compétences confiées par les collectivités du territoire:

- L'animation, la coordination et la contractualisation du Pays d'Auray
- La mise en œuvre des missions du Pays Touristique
- L'élaboration, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray (Scot)
- La mission d'Animation Territoriale de Santé.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Auray.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Philippe DELHAYE – membre titulaire
- M. Erwan DELSAUT – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Auray :
  - Membre titulaire : M. Philippe DELHAYE
  - Membre suppléant : M. Erwan DELSAUT
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### 13. Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan

Eau du Morbihan exerce les compétences Production et Transport d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre. L'exercice des compétences Distribution d'eau potable et d'assainissement est à la carte et laissé au choix de ses membres.

Eau du Morbihan a pour missions :

- de gérer et protéger la ressource en eau
- de desservir une eau de qualité en quantité suffisante, en toute saison et sur l'ensemble de son périmètre
- d'assurer la continuité du service et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment par la gestion du réseau départemental d'interconnexions.

Il exerce donc les compétences :

- Production d'eau potable et Transport d'eau potable/sécurisation. Elle est exercée au 1er janvier 2023 sur 199 communes,
- Distribution d'eau potable, à la carte, exercée au 1er janvier 2023 sur 107 communes.

Les statuts en vigueur ont été entérinés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 18 janvier 2023.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le syndicat est composé de 23 membres dont :

- 2 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable,
- 11 EPCI
- 10 communes

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Erwan DELSAUT – membre titulaire
- M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE – membre titulaire
  
- M. Angelo GIGLIA – membre suppléant
- M. Eddy LEMAITRE – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan :

Membres titulaires :

- M. Erwan DELSAUT
- M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE

Membres suppléants :

- M. Angelo GIGLIA
- M. Eddy LEMAITRE

- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 14. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Mission Locale du Pays d'Auray

La Mission Locale du Pays d'Auray, fondée en 1995, est une association à but non lucratif de la loi de 1901, créée à l'initiative des collectivités locales. Elle est présidée par un élu local et son conseil d'administration formé de quatre collègues rassemblant des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des associations et des partenaires économiques et sociaux. Elle intervient sur une trentaine de communes autour d'Auray.

Elle a pour but de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Pour ce faire, elle leur propose différents services :

- Des conseils d'orientation et des informations administratives
- Des formations préparant au cadre professionnel
  
- Des offres d'emplois proposées par les partenaires de la Mission Locale
- Des aides pour des expériences professionnelles à l'étranger
- Le libre accès à des ordinateurs dans les locaux de l'association ainsi qu'une formation numérique
- Des aides au logement, à la santé et à des activités sportives et culturelles
- Des facilités de transport à l'échelle locale (location de scooter, assistance à l'obtention du permis, etc)

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein la Mission Locale du Pays d'Auray.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Erwan DELSAUT – membre titulaire
- Mme Sophie BELLAY – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein de la Mission Locale du Pays d'Auray :
  - Membre titulaire : M. Erwan DELSAUT
  - Membre suppléant : Mme Sophie BELLAY
  
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 15. Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon

Le Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon regroupe 7 communes : Gâvres, Plouhinec, Étel, Erdeven, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Quiberon.

Par ses actions quotidiennes le syndicat souhaite préserver et partager « l'esprit des lieux », autrement dit l'atmosphère, la personnalité de ce Grand Site de France. Il veut en faire découvrir toutes les richesses et agit pour le transmettre aux générations futures. Ainsi ses missions s'articulent autour du triptyque : **Protéger, Accueillir, Transmettre**

### Protéger et gérer les milieux naturels et les paysages.

Le syndicat mixte assure, en lien avec les propriétaires fonciers (département, conservatoire du littoral, ONF), la gestion et la protection des espaces naturels.

Il réalise, notamment grâce à ses 4 gardes du littoral, des actions afin de maintenir et développer la biodiversité (protection contre l'érosion, réouverture des zones humides, lutte contre les plantes invasives). Il effectue des suivis du site à la fois scientifique (observation d'espèces, inventaires et études) et technique (aménagement et entretien courant, ramassage des macro-déchets sur les plages). Il participe également à la surveillance et la sensibilisation aux bonnes pratiques.

Le syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon est devenu en février 2001, opérateur local NATURA 2000 assurant la rédaction du document d'objectifs.

### Participer à l'accueil des visiteurs et à un développement touristique durable

Le syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon réalise des aménagements pour améliorer l'accueil des visiteurs sur le site comme la réhabilitation des aires de stationnement sur le littoral, l'aménagement des accès aux plages, la création de la voie verte. D'avril à septembre, il met en place un service de bateau passeur pour rejoindre les deux rives de la Ria d'Étel (entre le port d'Étel et celui du Magouër en Plouhinec situé juste en face).

Il réalise des études pour mieux connaître et gérer le site notamment en termes de fréquentation et de circulations.

Le syndicat élabore également différents outils de promotion et de communication (brochures, cartes, visite virtuelle, site internet...).

### Informier et sensibiliser les publics à la préservation des patrimoines

Le syndicat souhaite valoriser le riche patrimoine et transmettre sa connaissance du Grand Site au plus grand nombre. Ainsi, il organise des animations nature ouvertes à tous et accompagne les enseignants dans la réalisation de projets d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des enfants des écoles et des collèges.

Le syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon regroupe 8 membres représentés par 17 titulaires et 10 suppléants. Le syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon regroupe les

élus des 8 collectivités membres : Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Plouharnel, Erdeven, Etel, Plouhinec, Lorient Agglomération (pour la commune de Gâvres) et le département du Morbihan.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Eddy LEMAITRE – membre titulaire
- M. Philippe BELZ – membre titulaire
  
- M. Alexandre FERREIRA – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon :

Membres titulaires :

- M. Eddy LEMAITRE
- M. Philippe BELZ

Membre suppléant :

- M. Alexandre FERREIRA
  
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

*1b. Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association Départementale des Plus Belles Baies du Monde*

L'histoire des "Plus Belles Baies du Monde" est née d'une amitié et d'un amour commun de trois hommes pour le Golfe du Morbihan, Bruno Bodard, Michel Met et Hervé Laigo, qui ont décidé de créer un club. Les bases de l'association ont été élaborées à Londres le 12 novembre 1996.

Le Club des Plus Belles Baies du Monde est une **association internationale**, et une **marque déposée**, créée à Berlin le 10 mars 1997, regroupant des structures représentant chacune une collectivité offrant une façade maritime sur une baie exceptionnelle du littoral mondial.

Les membres de ce club doivent respecter quelques engagements comme :

- sauvegarder leur patrimoine naturel
- préserver leur identité
- respecter les modes de vie et les traditions des Hommes qui y vivent tout en s'inscrivant dans l'objectif d'un développement économique compatible avec ces engagements.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un représentant de la Commune au sein l'Association Départementale des Plus Belles Baies du Monde.

Il propose la candidature suivante :

- M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE – membre titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation d'un représentant de la Commune au sein l'Association Départementale des Plus Belles Baies du Monde :
  - M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

17. Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'association Comité de jumelage Carnac - Plouharnel - La Trinité sur Mer - Illertissen

Créé en août 1974, le comité de jumelage Carnac - Plouharnel – La Trinité sur Mer - Illertissen promeut le folklore, la musique, la gastronomie et la culture de la Ville d'Illertissen. Il organise des échanges entre les jeunes des communes et d'Illertissen (février) ainsi que des semaines d'échanges pour les adultes (septembre) et dans le cadre de la semaine bavaroise (juin).

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein de l'association Comité de jumelage Carnac – Plouharnel - La Trinité sur Mer – Illertissen.

Il propose les candidatures suivantes :

- Mme Caroline LE BARON – membre titulaire
- Mme Sophie BELLAY – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein de l'association Comité de jumelage Carnac – Plouharnel - La Trinité sur Mer – Illertissen :

Membre titulaire :

- Mme Caroline LE BARON

Membre suppléant :

- Mme Sophie BELLAY
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### 18. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'association des Collectivités forestières du Morbihan

En 2023, 25 maires du Morbihan se sont réunis à l'Hôtel du département afin de créer la première association départementale en Bretagne du réseau de la Fédération nationale des Communes forestières.

L'actualité estivale marquée par des feux d'une ampleur inédite, notamment dans le Morbihan, a rappelé aux élus, l'importance de la gestion durable des forêts. La démarche a été initiée par Jacques LE NAY, Sénateur du Morbihan et membre du Groupe d'études « Forêt et filière bois » au Sénat.

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains. Le contexte international et environnemental révèle aujourd'hui toute l'importance des questions d'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat. Enfin, le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois est une politique largement partagée par les différentes collectivités du territoire.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants de la Commune au sein de l'association des collectivités forestières du Morbihan.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Erwan DELSAUT – membre titulaire
- M. David MARY – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▪

- Approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la Commune au sein de l'association des Collectivités forestières du Morbihan :

Membre titulaire :

- M. Erwan DELSAUT

Membre suppléant :

- M. David MARY
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### 19. Désignation d'un référent de la Commune au sein du Plan Départemental d'Actions en Faveur des Forêts et des Landes 2025-2040

Un territoire où la nature respire. Avec ses riches forêts, 21% de son territoire, et ses landes plus discrètes, le Morbihan est le département le plus boisé de Bretagne. Mais ces milieux, essentiels à la vie et à la biodiversité, sont soumis à des menaces grandissantes : incendies, sécheresses, etc... Face à ces enjeux climatiques, le Département s'engage à renforcer son action pour protéger ces milieux naturels.

#### AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ MORBIHANNNAISE : PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES FORÊTS ET DES LANDES (2025-2040)

Suite à l'adoption du Schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité 2024-2035, un plan d'actions spécifiques a vu le jour pour la préservation des landes et des forêts. Ce plan ambitieux, décliné en 10 objectifs et 25 engagements, s'étend sur quinze ans afin d'assurer une gestion durable des forêts et landes morbihannaises. Il a été élaboré en concertation avec les gestionnaires forestiers, l'État, les associations environnementales et les collectivités.

En amont, un état des lieux a été mené avec les acteurs concernés pour établir ce plan d'actions.

Les forêts jouent un rôle essentiel dans le stockage du carbone, avec 40 % des réserves de carbone du département concentrées dans ces espaces boisés. Dans le département, les forêts couvrent actuellement 142 000 hectares du territoire. Le problème de la majorité de ces forêts, est, qu'elles sont souvent privées et donc morcelées, ce qui complique nettement leur gestion. De plus, elles sont confrontées à plusieurs menaces : incendies (comme ceux de 2022), les tempêtes (notamment la tempête Ciaran en 2023), ainsi que les sécheresses et les maladies, telles que la maladie de l'encre du châtaignier.

Concernant les landes, leur superficie est estimée à 4 100 hectares, mais elle peut atteindre jusqu'à 15 500 hectares si l'on inclut les landes en cours de boisement. Le Morbihan est le deuxième département breton en termes de responsabilité de conservation des landes. Autrefois, ces milieux recouvraient jusqu'à un million d'hectares en Bretagne, mais leur surface a fortement régressé en raison du dérèglement climatique

Sur la base des constats effectués, le plan départemental a été conçu pour répondre aux défis actuels et futurs. Il repose sur quatre enjeux essentiels :

1. **Adapter la gestion des forêts et landes aux changements climatiques** (améliorer la connaissance sur les écosystèmes forestiers, préserver leur état de conservation...)
2. **Soutenir la structuration de la forêt privée et la valorisation du bois local** (accompagner les propriétaires à organiser leur gestion, développer des filières de valorisation des productions locales)
3. **Renforcer la gestion des risques climatiques** (organiser la gestion des risques pour les massifs forestiers et landes prioritaires, informer et former la population sur les dangers potentiels et les mesures préventives)
4. **Sensibiliser et favoriser une meilleure cohabitation des usages** (améliorer l'accueil du public, développer les sorties nature...)

Chaque année, un bilan de mise en œuvre sera établi pour suivre régulièrement les actions menées et une évaluation à mi-parcours pourra également être mise en place pour ajuster les actions afin de garantir la réussite du plan.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un référent de la Commune au sein du Plan Départemental d'Actions en Faveur des Forêts et des Landes 2025-2040.

Il propose la candidature suivante :

- M. Erwan DELSAUT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation d'un référent de la Commune au sein du Plan Départemental d'Actions en Faveur des Forêts et des Landes 2025-2040 :
  - M. Erwan DELSAUT
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

20. Désignation des délégués à l'association des « Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan »

L'association Paysage de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan créée le 26 mars 2012, rassemble les 28 communes qui présentent une forte densité de structures mégalithiques érigées durant la période néolithique entre 5000 et 2300 ans avant notre ère, les collectivités territoriales au sein desquelles elles sont présentes (département du Morbihan, AQTA, GMVA, la Région), ainsi que

le CMN, le Conservatoire du littoral, des associations locales et des particuliers intéressés dans la gestion du patrimoine.

L'association œuvre pour la préservation, la gestion, et la mise en valeur du patrimoine mégalithique. Les membres de l'association se sont engagés, en signant la Charte d'engagements, à préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine pour les générations actuelles et futures.

L'association a été créée pour mener à bien le dossier de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le 12 juillet 2025, lors du 47<sup>ème</sup> comité du patrimoine mondial qui s'est tenu

à Paris, les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentant ainsi le premier site breton inscrit.

Suite à cette inscription, les statuts de l'association ont évolué.

Elle a pour but de :

- Assurer le maintien de l'intégrité et de l'authenticité du Bien tel qu'ils sont définis dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Promouvoir et diffuser la VUE du Bien telle qu'elle est définie dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Organiser et animer la concertation entre les organes constitutifs de la gouvernance, les propriétaires et les gestionnaires publics des sites et monuments ;
- Élaborer le programme d'actions du plan de gestion et favoriser sa mise en œuvre ;
- Veiller au respect des valeurs exprimées dans la Charte d'engagement ;
  
- Organiser et animer la concertation avec la population locale et les propriétaires privés de monuments ;
- Suivre et évaluer les actions du plan de gestion afin d'élaborer les rapports de gestion prévus par la Convention du Patrimoine mondial.

La gouvernance du Bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » est assurée par l'État, responsable devant la communauté internationale représentée à l'UNESCO. Pilotée par le Préfet de département, elle assure, via un Comité de Pilotage, la bonne gestion du Bien, au côté de l'association Paysages de Mégalithes, structure de gestion du Bien.

L'association est organisée :

- En assemblée générale, constituée des personnes désignées par les instances de ses membres
- En conseil d'administration, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En bureau, constituée d'élus de l'assemblée générale

- En comité de pilotage : en assistance aux services de l'Etat et collectivités membres de droit représentées par leur maire ou leur président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association, modifiés le 12/12/2025 ;

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des délégués à l'association des « Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan ».

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Philippe BELZ – membre titulaire
- Mme Florence BAUDRY – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des délégués à l'association des « Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan » :

Membre titulaire :

- M. Philippe BELZ

Membre suppléant :

- Mme Florence BAUDRY

- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 21. Désignation des référents de la commune en matière de sécurité routière et Etablissements Recevant du Public (ERP)

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière aura vocation à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière.

Concernant les établissements recevant du public (ERP), ce sont des bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels le public a un accès gratuit ou payant, libre ou restreint (par exemple, mairie, commerce, école, parc d'attraction, lieu de culte, salle des fêtes). Un ERP doit assurer l'accès aux personnes en situation de handicap et garantir la sécurité du public. Il est classé par catégorie (selon sa capacité d'accueil) et par type (selon son activité). Le classement détermine les obligations à mettre en œuvre pour prévenir les risques. Le référent sera en charge de participer aux réunions organisées par la sous-commission et/ou commission de sécurité et d'accessibilité relatives aux ERP et immeubles de grande hauteur (IGH).

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner des référents de la commune en matière de sécurité routière et ERP.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Alexandre FERREIRA – membre titulaire
- M. David MARY – membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des référents de la commune en matière de sécurité routière et ERP :

Membre titulaire :

- M. Alexandre FERREIRA

Membre suppléant :

- M. David MARY
  
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 22. Désignation des référents de la commune en matière de Défense Nationale

Les référents en matière de défense nationale désignés par les membres du conseil municipal sont élus pour développer les liens entre la Nation et les forces armées, et promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés.

Leurs rôles sont essentiels dans un monde incertain, traversé par les conflits et bouleversé par des défis technologiques et climatiques majeurs. La loi de programmation militaire en cours, pour la période 2024-2030, vise à transformer nos armées et à renforcer notre capacité à répondre à ces

menaces et ces défis. La puissance de nos forces armées repose non seulement sur les moyens techniques et matériels qui leur sont fournis, mais aussi sur les forces morales qui les soutiennent. Il est donc essentiel de susciter un élan de soutien parmi les Français pour offrir à nos armées l'appui indispensable de la Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

**Informers les citoyens sur la politique de défense de la France**, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour vous permettre d'exercer pleinement cette mission, vous disposerez d'informations régulières qui vous seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) du ministère des Armées.

**Sensibiliser les jeunes générations à la défense** en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée défense et citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire. La JDC est entièrement revue en 2025 pour la rendre plus attractive et interactive. Vous pouvez solliciter le soutien du délégué militaire départemental ou du centre du service national et de la jeunesse le plus proche pour mener à bien des actions armées-jeunesse dans votre commune.

**Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.** La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Vous pourrez vous appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser des cérémonies commémoratives. Pour vous accompagner dans votre mission, les fiches thématiques du présent guide ont été établies pour faciliter vos prises de contact et la mise en œuvre d'actions concrètes. Le Délégué militaire départemental (DMD) est votre point de contact, il saura vous conseiller et soutenir toutes les actions que vous souhaitez mener sur les questions de défense.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner des référents de la commune en matière de Défense Nationale.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE – membre titulaire
- M. Alexandre FERREIRA – membre suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve à l'unanimité la désignation des référents de la commune en matière de défense nationale :

Membre titulaire : M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE

Membre suppléant : M. Alexandre FERREIRA

- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### 23. Désignation d'un conseiller référent « breton et culture bretonne » - Ti Douar Alre

La Maison de Pays Ti Douar Alre rassemble et fédère des acteurs de la vie culturelle en Pays d'Auray et dans le cadre de l'intercommunalité Auray-Quiberon-Terre Atlantique, avec pour objectifs :

- de promouvoir le patrimoine culturel breton,
- de fédérer les acteurs du pays d'Auray,
- de développer la langue bretonne et faire rayonner la culture bretonne sur tout le territoire,
- d'organiser et coordonner des manifestations sportives et culturelles tout au long de l'année ("Un automne autrement", Mois de la langue bretonne, Challenge Douar Alre...)
- de communiquer et diffuser les évènements culturels et des projets mis en oeuvre par Ti Douar Alre et son réseau (structures communales, associatives, privées).

Le Président de la commission langue bretonne a exprimé le souhait que soit désigné au sein de chaque conseil municipal un conseiller délégué « Langue bretonne et culture bretonne ».

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un référent « Breton et culture bretonne »

Il propose la candidature suivante :

- Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation du référent « Breton et culture bretonne » de la commune au sein de l'association Ti Douar Alré :
  - Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 24. Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est une association Loi 1901 à but non lucratif dont l'objectif est d'apporter de meilleures conditions de vie aux agents et salariés du service public local ainsi qu'à leurs familles. Il dispose d'un réseau constitué de 7 antennes régionales, 96 délégations départementales et plus de 21 500 correspondants.

Il s'agit de l'équivalent d'un comité d'entreprise pour les collectivités territoriales.

Dans chaque collectivité un ou plusieurs correspondants désignés par le Maire assurent le relais entre le personnel bénéficiaire et le CNAS et diffusent les informations que leur adresse ce dernier. La commune adhère au CNAS depuis le 01 janvier 2001.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Il propose les candidatures suivantes :

- Mme Laurence MONFORT – élu
- Mme Marielle URIEN – agent de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS) :
  - Mme Laurence MONFORT - Elu
  - Mme Marielle URIEN - Agent
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 25. Désignation d'un représentant « Référent nuisibles » - FDGDON

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) du Morbihan est une organisation professionnelle, régie par le Code Rural au service du monde agricole, des collectivités et des particuliers. Elle est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les espèces susceptibles

d'occasionner des dégâts : Vertébrés (Ragondins, Taupes, Corneilles, Pigeons domestiques) et Insectes (Chenilles Processionnaires du pin et du chêne, Frelons asiatiques).

Les principaux interlocuteurs de la FDGDON sont les collectivités territoriales (Le Conseil Départemental, les Communes et leurs Administrés) ainsi que les éleveurs et notamment GDS Bretagne.

M. le Maire précise aux conseillers que la commune a signé une convention multi-services avec la FDGDON Morbihan le 07 novembre 2023 pour une durée de 3 ans. Cette convention permet :

- La formation à la lutte contre les taupes gratuite pour les habitants et le personnel communal
  - Une remise de 35% sur la mise à disposition d'effaroucheurs auprès des agriculteurs
  - Une remise de 15% pour la rétrocession de matériel de piégeage
- 
- Un tarif préférentiel, une initiation, un prêt de cage gratuit dans le cadre de la réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques
  - Des conseils divers auprès des élus, des employés communaux et des habitants

La Fédération du Morbihan sollicite un responsable communal « référent nuisibles ».

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un représentant de la Commune, « Référent Nuisibles » au sein de la FDGDON Morbihan.

Il propose la candidature suivante :

- M. Alexandre FERREIRA – membre élu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation du « référent Nuisibles » :
  - M. Alexandre FERREIRA
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 2b. Désignation d'un représentant auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est l'autorité publique chargée de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau régional. Elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- organisation et coordination de l'offre de soins ;
- prévention et promotion de la santé ;
- sécurité sanitaire ;
- accompagnement médico-social ;

- gestion des situations sanitaires exceptionnelles.

Dans le cadre de ses missions, l'ARS entretient des relations régulières avec les collectivités territoriales, notamment pour :

- la mise en œuvre de programmes de prévention ;
- l'accompagnement des établissements de santé et médico-sociaux implantés sur le territoire communal ;
- la gestion des problématiques locales de santé publique ;
- la coordination des actions en matière de sécurité sanitaire.

Afin de faciliter ces échanges et d'assurer une représentation efficace de la commune auprès de l'ARS, il est proposé de désigner un représentant du Conseil municipal. Ce représentant aura pour rôle :

- d'assurer le lien entre la commune et l'ARS ;
- de relayer les informations et besoins locaux en matière de santé publique ;
- de participer, lorsque nécessaire, aux réunions, consultations ou groupes de travail organisés par l'ARS ;
- de contribuer à la veille sanitaire et à la coordination des actions locales de prévention.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à cette désignation parmi ses membres.

Il propose la candidature suivante :

- Mme Christine HOCHARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :
  - Mme Christine HOCHARD
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

27. Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :

- 12 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 2 sièges pour la Commune de Quiberon,
- 2 sièges pour la Commune de Carnac,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,
  
- 1 siège réservé à un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

- D'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL,
- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- D'approuver la désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un représentant au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Il propose la candidature suivante :

- M. Eddy LEMAÎTRE – Délégué à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme :
  - M. Eddy LEMAÎTRE
- Autorise le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- Approuve à l'unanimité la désignation d'un délégué à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme
  - M. Eddy LEMAÎTRE
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 28. Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) AQTA ENERGIES

La Commune est actionnaire de la SPL AQTA Energies, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 19 avril 2024.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant neuf sièges répartis comme suit :

- 8 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL AQTA Energies.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

- D'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL,
- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- D'approuver la désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un représentant au sein de la SPL AQTA ENERGIES.

Il propose la candidature suivante :

- M. Erwan DELSAUT – Délégué à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale de la SPL AQTA ENERGIES :
  - M. Erwan DELSAUT
- Autorise le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- Approuve à l'unanimité la désignation d'un délégué à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL AQTA ENERGIES :
  - M. Erwan DELSAUT
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

29. Désignation d'un représentant à l'association « OFS AQTA » (Organisme de Foncier Solidaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique)

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession

et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des

aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA ».

L'OFS AQTA a obtenu l'agrément du Préfet de Région par arrêté préfectoral le 30 avril 2025. Il se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation d'une moyenne de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS AQTA, adoptés par le conseil d'administration, prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association ;
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration ;
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un représentant de la commune, membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA.

Il propose la candidature suivante :

- M. Erwan DELSAUT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation d'un représentant de la commune, membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA :
  - M. Erwan DELSAUT
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### 30. Désignation des représentants à Vigipol et à la démarche Infra Polmar

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport

maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique. Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Initialement centré sur le territoire victime de la marée noire de l'Amoco Cadiz, du Nord du Finistère à l'île de Bréhat, le territoire de Vigipol s'étend progressivement, d'abord sur la côte Nord au début des années 2000, puis en Sud Bretagne dans les années 2010.

Sans équivalent en France, Vigipol révisé ses statuts en février 2020, pour s'ouvrir à de nouveaux territoires au-delà de la Bretagne.

Il rassemble aujourd'hui 168 collectivités (155 communes, 8 EPCI, 4 départements et une région).

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de facilitation des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR ».

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, précise que la commune a adhéré à Vigipol et s'est engagée dans la démarche « Infra Polmar » le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer des représentants à Vigipol et à la démarche « Infra Polmar ».

Il propose les candidatures suivantes :

#### Comité syndical VIGIPOL

Membre titulaire : M. FERREIRA Alexandre

Membre suppléant : M. LEMAÎTRE Eddy

#### Démarche Infra POLMAR

Elu : M. FERREIRA Alexandre

Agent de la collectivité : M. NORCY Michael

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- La désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical VIGIPOL :

Membres titulaires :

- M. Alexandre FERREIRA

Membres suppléants :

- M. Eddy LEMAÎTRE

- La désignation des représentants de la Commune au sein de la démarche « Infra POLMAR »:

Elu :

- M. Alexandre FERREIRA

Agent de la collectivité :

- M. NORCY Michael

- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### 31. Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, ainsi que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, prévoient la possibilité pour les communes de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil municipal.

Ce correspondant a pour mission de faciliter les relations entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il contribue notamment à :

- assurer le relais d'information entre la municipalité et le SDIS ;
- suivre les questions relatives à la prévention des risques, à la sécurité civile et aux secours ;
- participer à la réflexion sur les besoins en matière de protection incendie, de secours à la population et de gestion des risques ;
- accompagner la commune dans la mise en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation.

La désignation d'un correspondant incendie et secours permet ainsi de renforcer la coordination locale en matière de sécurité civile et d'améliorer la prise en compte des enjeux de prévention et de protection des populations.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à cette désignation parmi ses membres. La présente délibération a pour objet de nommer le correspondant incendie et secours de la commune pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Il propose la candidature suivante :

- M. Alexandre FERREIRA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation d'un correspondant incendie et secours :
  - M. Alexandre FERREIRA
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 32. Création de commissions extra-communales

Les commissions extra-communales constituent un outil permettant d'associer les habitants, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels à la réflexion et à l'élaboration des projets municipaux. Elles favorisent la participation citoyenne, enrichissent les travaux du Conseil municipal et renforcent la concertation sur les sujets d'intérêt communal.

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à créer de telles commissions, en en définissant le domaine d'intervention, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions ont un rôle consultatif : elles formulent des avis, propositions ou contributions qui peuvent éclairer les décisions municipales, sans disposer d'un pouvoir décisionnel.

Afin de structurer la participation des habitants et de répondre aux besoins identifiés dans différents domaines, il est proposé de créer la commission extra-communale suivante :

- Commission : « Environnement et préservation du patrimoine »

Chaque commission sera composée :

- d'élus municipaux ;
- de membres extérieurs (habitants, représentants associatifs, professionnels, partenaires), nommés par arrêté du Maire.

Le fonctionnement de ces commissions sera : présidence par un élu, réunions à l'initiative du Maire ou du président de commission, rôle consultatif.

La présente délibération a donc pour objet de créer officiellement ces commissions extra-communales et d'autoriser le Maire à en fixer la composition par arrêté.

M. Erwan DELSAUT explique que certaines personnes dotées de compétences spécifiques pourraient intégrer ces commissions.

M. Philippe BELZ demande comment sont créées ces commissions, comment sont sélectionnées ces personnes ? Le but étant l'aménagement de la Commune.

M. Erwan DELSAUT et M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE expliquent que les personnes qui intégreraient ces commissions pourraient être les présidents d'associations, les personnes travaillant dans un secteur d'activités spécifique en lien avec la commission extra-communale.

Mme Christine HOCHARD propose la création de la commission extra-communale « Vivre à Plouharnel ».

M. Erwan DELSAUT indique qu'il s'agit d'obtenir des avis consultatifs et qu'il faut aller chercher les compétences auprès des personnes les détenant.

M. David MARY rejoint la séance à 18h56.

M. Philippe BELZ propose la création de deux commissions « Environnement » et « Préservation du patrimoine » au lieu de n'en créer qu'une « Environnement et préservation du patrimoine ». Il demande également si les membres de la minorité dotés de compétences pourront intégrer les commissions extra-communales, ce à quoi M. Erwan DELSAUT lui a répondu que oui et qu'il avait laissé des membres titulaires.

M. Philippe BELZ et Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS saluent cette initiative et adhèrent totalement à ces créations de commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la création de deux commissions extra-communales :
  - 1) « Environnement »
  - 2) « Préservation du patrimoine »
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### 33. Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il intervient notamment dans l'aide sociale facultative, l'accompagnement des personnes en difficulté, la gestion de dispositifs sociaux et l'animation de la solidarité locale.

Conformément aux articles L.123-4 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- du Maire, président de droit ;
- de membres élus par le Conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, de la prévention ou de l'animation locale.

La loi impose que :

- le nombre de membres élus soit compris entre 4 et 8 (ou plus largement entre 8 et 16 membres au total, hors Maire) ;
- le nombre de membres nommés soit strictement égal au nombre de membres élus, afin de garantir la parité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus, ce qui déterminera automatiquement le nombre de membres nommés.

Pour le mandat en cours, il est proposé de fixer le nombre de membres élus à 4, ce qui conduira à un nombre identique de membres nommés par le Maire.

Cette délibération est nécessaire pour permettre la constitution ou le renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS et assurer son bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la fixation du nombre de membres élus au sein du CCAS à 4
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### 34. Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé de conduire l'action sociale de la commune. Il met en œuvre des actions de prévention, de soutien aux personnes en difficulté, d'accompagnement des publics fragiles et de développement de la solidarité locale.

Conformément aux articles L.123-4 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- du Maire, président de droit ;
- de membres élus par le Conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire parmi les acteurs locaux de l'action sociale.

Le nombre de membres élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS étant fixé à 4, il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à l'élection de ces représentants. L'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, conformément aux règles applicables aux organismes extérieurs. La présente délibération a pour objet d'élire les quatre (4) représentants du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat municipal restant à courir.

La liste de candidats proposée est :

Mme Christine HOCHARD
Mme Lisa ROBIC
Mme Florence BAUDRY
Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS

À l'issue du vote, le maire demande aux conseillers de désigner deux assesseurs parmi les conseillers municipaux pour participer au dépouillement et assure la présidence du bureau de vote constitué :

- Assesseur n° 1 : M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE
- Assesseur n° 2 : Mme Stéphanie CAMBON

Le Maire appelle chaque conseiller municipal à voter. Il constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Chaque conseiller municipal dépose lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

#### Déroulement du scrutin :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de bulletins déposés : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour :

Candidats	Nombre de voix
Mme Christine HOCHARD	19
Mme Lisa ROBIC	19
Mme Florence BAUDRY	19
Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS	19

Majorité absolue requise : 10

### Proclamation des élus

Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Christine HOCHARD
- Mme Lisa ROBIC
- Mme Florence BAUDRY
- Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS

### 35. Prolongation d'une année de la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF

La communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'AQTA se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Vu la délibération en date du 14 décembre 2022 validant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes membres.

Mme Christine HOCHARD demande ce qu'est la CTG ?

Il s'agit d'un partenariat avec la CAF permettant de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé et qui permet également le financement d'une partie du poste de chargé de coopération (ex. référent jeunesse) et des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## 2. FINANCES

### 36. ROOP - GRDF : Redevance Contractuelle de concession 2026

La Commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une durée de 30 ans.

Conformément à ce contrat, GRDF versera à la Commune un montant de redevance de fonctionnement dite « R1 ».

Ce montant s'élève à 2 622,60 € au titre de l'exercice 2026.

Le calcul de la redevance est le suivant :



Annexes  
PLOUHARNEL

#### Références

Contrat Formule PLOUHARNEL 2010

#### Vos données

Durée du contrat (D)		30 ans
INGA	09/2025	134,90
INGo	09/2007	95,20

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en km (L)	Population (P)	Montant (€)
Résultat global		30,413	2 340	2 622,60
56168	PLOUHARNEL	30,413	2 340	2 622,60

#### Formule de la méthode communale

$[(200 + 0,32 \times P + 21,30 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) + 180] \times [0,15 + 0,85 \times (INGA / ING0)]$

#### Montant de la redevance

**2 622,60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le montant de la redevance de fonctionnement « R1 » concernant la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une durée de 30 ans à payer par GRDF, pour un montant de 2 622,60€ ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### 3. URBANISME

#### 37. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Les membres du conseil municipal peuvent autoriser le Maire à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commune a reçu des recours gracieux et contentieux suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 09 décembre 2025.

Le Maire indique qu'il convient dès lors, de saisir officiellement, le cabinet ARES de Rennes afin d'accompagner la collectivité sur ces recours.

*M. Philippe BELZ indique qu'il trouve normal que la mairie soit représentée pour les actions en justice qui sont entreprises cependant, il demande à ce que les conseillers municipaux soient prévenus en amont des recours et actions en justice pour la transparence.*

*M. Erwan DELSAUT indique que les conseillers municipaux seront prévenus en amont des recours et actions en justice.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité à ester en justice et à défendre la collectivité dans le cadre des recours suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Désigne le Cabinet ARES de Rennes pour représenter la Commune
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 38. Délégation du droit de préemption urbain à AQTA

Dans le cadre des actions menées par AQTA et l'Établissement Public Foncier de Bretagne en appui aux communes sur les questions d'habitat, il apparaît que certaines délibérations relatives à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) ne respectent pas pleinement les exigences légales.

Cette situation peut limiter la capacité du Maire à déléguer ce droit dans des conditions juridiquement sécurisées.

Dans le cadre du renouvellement des instances municipales et de l'attribution des délégations aux Maires, l'EPF Bretagne et le service foncier d'AQTA souhaitent actualiser la délibération visant à confier au Maire l'exercice du DPU tout en lui permettant de déléguer ce droit.

L'adoption d'une telle délégation contribue à faciliter et accélérer les interventions de l'EPF Bretagne et d'AQTA dans le cadre des procédures de préemption, compte tenu des délais légaux contraints, et permet de sécuriser la conduite des opérations foncières.

*M. Erwan DELSAUT demande le report du bordereau afin d'obtenir de plus amples informations auprès des services d'AQTA sur ce point. Il souhaite une intervention d'AQTA en commission urbanisme.*

*M. Philippe BELZ indique qu'il allait également demander le report et valide donc cette proposition de report.*

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- Point application mobile : Intramuros / Mon Village

*M. Erwan DELSAUT indique que suite à une réunion du bureau municipal, il souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux sur le sujet de l'application Intramuros / Mon Village.*

*Mme Christine HOCHARD explique ce qu'est l'application « Mon Village ».*

*Mme Laurence MONFORT précise que 21 communes sur 24 d'AQTA adhèrent à ce dispositif. Elle indique qu'il serait intéressant d'en faire partie, comme les 21 autres communes d'AQTA.*

*Actuellement, la Commune est dotée de l'application mobile Intramuros qui coûte 600€ / an et que l'application mobile Mon Village coûterait 1870€ / an, ce à quoi il faut ajouter les frais de branchement. La résiliation doit être faite pour le 30/04.*

*M. Philippe BELZ indique que le service rendu est important.*

*Mme Laurence MONFORT valide.*

*M. Philippe BELZ précise qu'il faut une visibilité pour les événements et que mon Village prime.*

*M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande combien de personnes sont touchées par l'application ?*

*Mme Laurence MONFORT indique qu'il y a 67 000 utilisateurs actuellement sur Mon Village et que l'inscription obligatoire contrairement à Intramuros qui détient 846 abonnés. Elle indique que Mme Sophie RIOU, responsable de la communication gère le suivi des publications et la mise en ligne. Elle précise qu'une communication différente est recherchée, qu'il faudra communiquer sur l'application.*

*M. Philippe BELZ indique qu'il convient d'essayer pour voir si ça fonctionne et si l'application marche, on pourra résilier si l'application ne répond pas à nos attentes et revenir à Intramuros.*

*M. Erwan DELSAUT indique qu'il faut encore y réfléchir.*

*M. Eddy LEMAITRE ne trouve pas l'application utile.*

*M. Erwan DELSAUT indique qu'il souhaite mettre en place une proposition de planning annuel pour les dates des conseils municipaux et qu'il soumettra le planning aux conseillers municipaux.*

*La séance est levée à 19h25.*

Le Maire,  
Erwan DELSAUT



Le secrétaire de séance,  
Eddy LEMAITRE

Le .....

Les membres du conseil municipal

	<i>Pouvoir transmis à</i>	<i>Signature</i>
Florence BAUDRY		
Guillaume BEDIN		
Philippe BELZ		
Sophie BELLAY		
Stéphanie CAMBON		
François CEBRON de LISLE		
Philippe DELHAYE		
Erwan DELSAUT		
Alexandre FERREIRA		
Angelo GIGLIA		
Julien GOSSE		
Christine HOCHARD		
Caroline LE BARON		
Isabelle LE PRIOL-NOMAS		
Eddy LEMAITRE		
David MARY		
Laurence MONFORT		
Lisa ROBIC		
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE		